



| CONSEILLERS EN FONCTION | CONSEILLERS PRESENTS | PROCURATIONS | CONSEILLERS ABSENTS |
|-------------------------|----------------------|--------------|---------------------|
| 29                      | 19                   | 02           | 10                  |

Séance du 15 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 9 décembre 2025.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI. MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - PODBOROCZYNSKI - BAHFIR - ANANICZ.

**PROCURATIONS :** MM. BOUMEKIK et ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. KLASSEN et BAHFIR.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme MANGIONE - MM. BERBAZE - OURIAGHLI et MILIOTO.

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI et YILDIRIM - MM. LA LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI.

#### 11 - Participation financière de la commune à l'association Elan pour la gestion du centre social pour l'exercice 2026

Rapporteur : Omar OURIAGHLI

##### Exposé des motifs :

Par délibération en date du 28 mai 2021 le conseil municipal a décidé de confier à l'association Elan la gestion du centre social, et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens de 2021 à 2024 ainsi que les avenants.

Dans sa séance du 25 novembre 2024, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de cette convention d'objectifs pour la période 2025-2030. Par la signature de cette convention, la ville s'est engagée à soutenir l'association au moyen de financements annuels sur la base d'une négociation entre les deux parties et sur la base du budget prévisionnel.

Le projet social 2023-2025 a été validé par la CAF et l'association est à présent investie dans la préparation du nouveau projet social 2026-2027 qui vise à renforcer la participation des habitants en répondant aux besoins de la population.

Pour 2026 l'association Elan sollicite une subvention annuelle de 421 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de ce montant en 2 fractions.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal décide :

- décide d'autoriser le mandatement d'une subvention de 421 000 € qui sera versée en 2 fractions :
- 210 500 € en janvier 2026 ;
- 210 500 € en mai 2026 après l'assemblée générale de l'association et la remise des documents comptables.
- mandate M. le Maire ou son représentant pour la signature de tout document se rapportant à ce dossier.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*